

## SPASAD : Définition et contexte

- Définition : Les services polyvalents d'aide à domicile apportent à la fois un **accompagnement** dans les actes de la vie quotidienne et des **soins** aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes atteintes de pathologies chroniques à domicile. Ils assurent les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (**SSIAD**) et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (**SAAD**).
- Créés depuis 2004, il en existe à ce jour moins de 100.
- Laurence Rossignol, alors secrétaire d'état à la famille, aux personnes âgées et à l'autonomie formulait, le 27 septembre 2014, l'objectif de **transformer sur cinq ans, l'ensemble des SSIAD en SPASAD**.
- L'expérimentation prévue par la **loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement** du 28 décembre 2015, prévoit l'évolution des modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des SPASAD afin d'inciter au développement de ces structures → L'objectif est de tester **une organisation et un fonctionnement INTÉGRÉS** (mutualisation des organisations et des outils et intégration des prestations pour une prise en charge globale de la personne).
- La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit un budget de **11,5 millions d'euros** pour le développement des SPASAD.
- 2016 et 2017 sont consacrées à **une phase d'expérimentation** (cf **arrêté du 30 décembre 2015** fixant le **cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile** prévues à l'**article 49 de la loi n° 2015-1776** du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement).